MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

Monuments historiques.

Sites et Monuments naturels.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

tir/

ARRÊTÉ.

Le Ministra de PE Jacobion Plube cale

Le Sous Secrétaire d'Etat des Beaux Arts

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 24 Novembre 1930;

l'adhésion Vull'engagement en date du 12 Mai 1931 donnée par M. Ambrois pris par Bourdette;

ARRETE

Article premier

Le bloc erratique dit "Caillaou d'Arriba Pardir situé sur le territoire de la commune de Poubeau (Hte-Garonne) est classé parmi les Monuments Naturels et les Sites de caractère artistique, historique, scientique, légendaire ou pittoresque.

parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Hte-Garonne, au mai de Poubeau et à M. Bourdette, propriétaire, qui serontresponsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du rocher classé.

-classó.

Paris, le

13 MARS 1935